

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Braderie de septembre

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600113 - 182 -

BRADERIE DE SEPTEMBRE-INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER- DU 11 SEPTEMBRE 2026 À PARTIR DE 21H00 AU 12 SEPTEMBRE 2026 À 22H00.

Nous, Maire de la ville d'Estaires.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies en agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre le stationnement des véhicules participant à la braderie du 12 septembre 2026.

ARRETE**Article 1**

Du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 21 heures au samedi 12 septembre 2026 jusque 22 heures, le **stationnement sera considéré comme gênant** :

- Rue du Général De Gaulle (de l'angle de la Banque Populaire vers le centre-ville)
- Rue des récollets
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place du Maréchal Foch
- Rue du collège (jusqu'à la cave des Weppes)
- Rue du Président Kennedy (jusqu'à la rue Jules Ferry)
- Rue du Quai du rivage
- Rue de Merville (de l'angle de la place du Maréchal Foch à l'entrée du parking communal)

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

L'accès à la braderie-brocante sera réglementé par barrages filtrants.

Les véhicules des exposants seront tolérés après un contrôle visuel.

Article 2

Les animaux domestiques (oiseaux, poissons, chats, lapins..) et denrées alimentaires (hors professionnels) ne peuvent être vendus lors de la braderie-brocante.

Article 3

La circulation sera déviée le même jour dans le même créneau horaire:

- en venant de Merville : par la rue Jules Ferry, Place du château, quai du rivage, place Montmorency et rue du Lieutenant Ernout.
- en venant d'Armentières- Lille: par les berges de la Lys, Place Montmorency, quai du rivage, rue Aimé Coupet, rue de Merville.
- en venant de Béthune: par la Place Montmorency, quai du rivage, rue Aimé Coupet, rue de Merville.
- en venant d'Hazebrouck: par la rue Jacqueminemars (vers La Gorgue), et la rue des Tulipes (vers le Doulieu).
- en venant du Doulieu: par la rue des créchets et rue des tulipes.

Article 4

Les déviations et les interdictions seront matérialisées par la pose de barrières, panneaux et flèches réglementaires installés par les services communaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sans la commune d'ESTAIRES.

Article 8

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de service de Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Estaires le 18/08/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

